COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29.01.09

Lotissement les Acacias 3

Vu la délibération du 22.12.2009 approuvant le dossier de création du lotissement des Acacias 3 et autorisant le maire à présenter la demande d'autorisation de lotir,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Donne tous les pouvoirs au maire pour lancer la consultation des entreprises par appel d'offres ainsi que pour toutes pièces relatives aux marchés

Projecteurs Terrain de Foot

Après examen des devis, le Conseil Municipal retient le devis des Ets Maugère pour 2035.59 € TTC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire présente le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter après extension un élevage porcin (1837 animaux-équivalents) aux lieux dits « l'Aubourgère » à Cosmes et « la Basse Macheferrière » à Astillé .Le projet est présenté par le GAEC de l'Aubourgère à Cosmes .

L'épandage étant envisagé en partie sur la commune comprise par ailleurs dans le rayon d'affichage, le conseil municipal doit émettre un avis .

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter

Numérisation du cadastre

Le Syndicat mixte de renforcement en eau potable du Sud-ouest mayennais a délégation pour la mise en œuvre d'un schéma directeur « eau potable » sur le territoire en association avec l'ensemble des collectivités concernées. Afin d'assurer cette mission, il doit disposer des plans cadastraux numérisés.

Pour les communes et les communautés de communes, la numérisation des planches cadastrales facilitera également l'utilisation du cadastre et surtout permettra de transférer sur support informatique les données concernant les réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Le projet sera réalisé sur le territoire du pays par les trois communautés de communes, au sein d'un groupement de commande, dont le coordinateur serait la communauté de communes du Pays du Craonnais pour des raisons techniques et financières.

Chaque communauté de communes signera avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une convention fixant les règles de numérisation et le cadre de la mise à disposition du plan parcellaire.

LE FINANCEMENT DE LA NUMERISATION DU CADASTRE :

Pour l'ensemble du territoire, le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à $30\,000\,$ € (coût/ parcelle de l'ordre de $0,50\,$ € aujourd'hui). Après déduction des subventions, le coût passerait à $16\,500\,$ €.

Une participation forfaitaire de 100 € pour les communes ayant moins de 1500 parcelles à numériser et de 200 € pour les autres sera demandée dans le cadre d'une convention de prestation de service. Compte tenu de l'utilisation des plans numérisés par leurs services, le solde sera financé par les trois communautés de communes au prorata du nombre de parcelles de chacune, soit le budget prévisionnel suivant:

■ Communauté de communes de Saint-Aignan/Renazé

• Refacturation aux communes : 1800 €

Participation de la communauté de communes : 3 100 €

■ Communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien

• Refacturation aux communes : 1800 €

• Participation de la communauté de communes : 6 300 €

■ Communauté de communes du Pays du Craonnais

• Refacturation aux communes : 1 400 €

• Participation de la communauté de communes : 2 100 €

LE FINANCEMENT DU LOGICIEL DE VISUALISATION :

Chaque commune et chaque communauté de communes signeront son propre contrat avec le prestataire désigné suite au groupement de commandes et donc règlera directement l'acquisition et le contrat de maintenance.

Après délibération le Conseil Municipal,

- VALIDE le projet présenté ci-dessus dont le pilote technique sera la Communauté de Communes du Pays du Craonnais en concertation avec la Communauté de Communes de Saint-Aignan/Renazé et la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien
- > AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de service à intervenir avec la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien.